

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre
Meynier, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 6 fr. pour trois
mois ; 31 fr. pour six mois ;
60 fr. pour l'année; hors du
dépt. du Rhône, 1 fr. en sus
par trimestre.



AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 28 février, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 27 FÉVRIER 1831.

DES CHANCES DE GUERRE ET DE PAIX EN EUROPE.

La question de la guerre et de la paix n'est pas dé-cidée, mais quelques semaines encore, et cet important problème sera résolu. Il paraissait l'être, lorsque notre gouvernement crut devoir refuser le trône de la Belgique. L'achète à ce prix, dit-il, la conservation de la paix. Cet immense sacrifice a été accompli. Peu de jours se sont écoulés; le mouvement imprimé à l'Europe par la révolution de juillet a manifesté sa vie par de nouveaux avantages remportés sur le principe du pouvoir absolu : de-là de nouveaux intérêts, des craintes plus vives que jamais, et un surcroît de complication parmi les intérêts des puissances. Aucune des causes de la guerre n'a été écartée, et plusieurs chances d'hostilités imminentes sont survenues. On ne nous fera pas la guerre pour nous ôter la Belgique; mais peut-être il nous faudra la faire, privés de la Belgique, soit pour maintenir en Italie le principe de la non-intervention, soit pour contenir au-delà du Rhin les armées de l'autocrate, si elles triomphent de la généreuse Pologne.

Où sont les chances de la guerre? qui veut en France la déclarer immédiatement aux étrangers? Ce n'est point sans doute notre ministère : voyez son refus de la Belgique, et les motifs qui l'ont dicté; ce n'est pas la chambre : les centres ont bien accueilli les explications que M. Sébastiani a données de la conduite du gouvernement dans l'affaire belge; ce n'est pas la nation : elle est lasse de ses commotions intérieures, peu désireuse de victoires et avide de repos; ce qui lui importe, c'est le retour de l'ordre, c'est la fin la plus prompte du malaise extrême de l'industrie et des esprits. Il est cependant parmi nous des hommes qui la désirent; ceux-là, dans un but coupable, avec l'espoir de nos revers, comme la seule chance qui reste à une troisième restauration de la dynastie déchue; ceux-ci, d'après la ferme conviction où ils sont qu'elle est inévitable, et qu'ainsi il est de notre intérêt de ne la point attendre, soit pour la faire hors de notre territoire, soit pour profiter des grands avantages que donnent en ce moment à notre cause les insurrections de la Pologne, de l'Italie, de la Belgique et du Portugal, et la vive sympathie témoignée par la plupart des autres nations de l'Europe aux principes de la révolution de juillet; mais ces partisans de la guerre sont les moins nombreux : la France voudrait la paix.

Il n'en est pas ainsi à l'étranger. Là, nous trouverons des causes puissantes de guerre, et des éléments pour une conflagration générale de l'Europe. Notre horizon varie si souvent, et il a déjà passé tant de fois d'un sombre aspect à un état qui permettait l'espérance, qu'on peut encore ne point le regarder comme immuable; mais sans rien préjuger pour demain, ne nous abusons point sur ce qu'il est aujourd'hui.

Et d'abord la lutte du principe des gouvernements absolus contre la cause de la liberté constitutionnelle des nations n'est pas terminée; bien loin de là, elle est dans toute sa force. Pas un des monarques du Nord ne s'est réconcilié avec notre révolution; leur antipathie pour elle n'a rien perdu de sa violence, et ils restent toujours sa défaite. Si les Polonais périssent sous le nombre de leurs ennemis, qui sait quelles espérances les Russes oseront concevoir? Les puissances du Nord nous prodiguent des assurances de paix : ont-elles pris une opinion meilleure de notre système politique? non sans doute; mais elles nous craignent.

Rien n'est fini en Belgique, le sort de ce beau pays est toujours incertain. Sera-t-il républicain, élira-t-il un lieutenant-général du royaume? Si, comme tout l'annonce, ce second parti est adopté, n'inspirera-t-il aucune inquiétude à l'Angleterre? Elle voit nos armements avec une méfiance qu'elle dissimule à peine, et redoute comme un affaiblissement de sa puissance l'agrandissement de notre territoire. Craintes bien peu fondées, et que nourrit une jalousie nationale irréfléchie. Si l'Angleterre conserve sa supériorité navale, elle n'aura rien à craindre de notre voisinage; si elle perd jamais l'empire des mers, il n'y aura pas plus de distance de Brest ou de Cherbourg à Portsmouth que d'Anvers à Scherneck. Si nous n'acceptons pas la Belgique, l'Angleterre restera neutre; ses ministres et ses journaux l'ont déclaré, et son intérêt lui fait une loi de ne point intervenir dans une guerre continentale, surtout comme

adversaire du système politique sur lequel sa constitution est établie. Mais si nous ne pouvons éviter la guerre, notre gouvernement rejettera-t-il encore la Belgique, et la nécessité de pourvoir à la défense du pays, ne le contraindra-t-elle pas d'accepter Givet, Namur, Maëstricht, Venloo, ligne formidable de places fortes qui, par sa position, doit être à lui ou contre lui?

Un seul choc décidera-t-il du sort des Polonais? l'empereur Nicolas, s'il est victorieux, écouterait-il la voix de la modération? se bornerait-il à rayer la Pologne du rang des nations de l'Europe pour en faire une province de ses états, ou, dans l'orgueil de son triomphe accomplira-t-il ses menaces contre les libertés des peuples, et fera-t-il marcher, d'étapes en étapes, le cholera-morbus et ses armées à travers la Prusse, du Niémen jusqu'aux sources de la Moselle?

En Italie, et peut-être en Savoie et dans le Piémont sont d'autres éléments d'une guerre européenne.

Des insurrections ont éclaté à Bologne, à Modène, à Parme; le signal de l'affranchissement de la Péninsule a été donné; Naples, Rome, toute la Sicile et le Tyrol fermentent. Là, de nouveaux échecs viennent d'humilier le droit divin. Qu'arrivera-t-il? Si la révolution triomphe en Italie, respectera-t-elle long-tems son plus dangereux ennemi, l'Autrichien, renfermé dans son royaume de Lombardie? N'est-il pas probable que l'Autriche n'attendra pas que l'incendie ait éclaté sur tous les points pour l'éteindre, comme elle l'a déjà fait une fois? ne se hâtera-t-elle point d'écraser la révolution dans son berceau? Lisez ses journaux : « Le gouvernement autrichien, dit la Gazette d'Augsbourg, est fermement résolu à rétablir la tranquillité en Italie, et à la maintenir par tous les moyens qui sont à lui. Le principe de non-intervention, avancé par la France, ne peut, dans aucun cas, paraître obligatoire pour aucune autre puissance, et légitimer de réclamations, si les mesures prises par notre gouvernement contre Modène s'étendaient à d'autres parties de l'Italie. » Si telle est la doctrine de l'Autriche, la France maintiendra la sienne; elle fera la guerre, et certes avec justice. L'Autriche n'a de droits légitimes que sur le royaume Lombardo-Vénitien; Naples et le Piémont, Rome, et les grands-duchés disséminés au sein de l'Italie, ont été constitués en souverainetés indépendantes par le congrès de Vienne. Intervenir diplomatiquement ou à main armée dans leurs affaires, ce serait déclarer la guerre à la France.

Ainsi, de nombreuses causes de collision existent maintenant parmi les divers états de l'Europe. La guerre a lieu de fait entre les Russes et les Polonais; les hostilités continuent entre les Belges et les Hollandais; l'Autriche paraît sur le point d'attaquer Parme, Bologne et Modène. Si, comme on l'assure, l'usurpateur don Miguel est renversé, Ferdinand aura probablement quelque velléité d'intervenir dans les affaires du Portugal. Il n'y a pour nous de cause imminente de guerre que la nécessité où nous pouvons être de maintenir le système de la non-intervention.

La guerre serait pour notre industrie un surcroît de malaise; malheureuse, elle ramènerait peut-être l'anarchie parmi nous; heureuse, elle nous replacerait peut-être sous le joug du sabre; éventualités peu probables sans doute, mais cependant possibles et dont il faut tenir compte à ce titre. Mais il est des avantages qu'elle nous promet en compensation : le premier, c'est le recouvrement assuré de nos frontières naturelles, sans lequel, depuis la chute du système de la sainte-alliance, la paix en Europe ne saurait être durable; le second, c'est d'offrir une direction utile à cette activité morale que nous employons maintenant à notre dommage, et un emploi à cette exubérance de forces sous laquelle nous paraissions prêts à succomber.

En dernière analyse, la cause de la liberté continue à être en progrès; ses ennemis voient tous les jours devant eux s'élever de nouveaux embarras; tous les jours des insurrections nouvelles paralysent leurs intentions malveillantes. Dans un an peut-être l'Europe rajeunie ne se composera plus que de monarchies constitutionnelles. A la rapidité des succès de la cause de l'affranchissement des nations, un an de vie donné au droit divin, c'est beaucoup.

Tel est déjà le progrès des lumières et la force de la justice, a dit très-sensément sir Robert Peel, que si une puissance quelconque provoquait injustement une guerre contre le vœu de l'Europe, quelque grandes que fussent ses ressources financières, quelque redoutables que fussent ses moyens militaires, et quelque brillante que fût la valeur de ses nombreux soldats, elle finirait par succomber sous la force de l'opinion publique, qui ferait cesser toutes dissensions intérieures et rallierait l'Eu-

rope entière pour venger la cause sacrée de la justice et de la paix.

Cette cause, c'est la nôtre; n'en ayons point d'autre, et laissons faire au bon sens des peuples et au tems. Nous ne devons ni désirer la guerre ni la craindre.

SUR LES DERNIERS TROUBLES DE PARIS.

Que l'on s'afflige des désordres qui ont été commis ces jours passés sur différents points de la capitale, qu'on les trouve déplorables, punissables même, rien de plus naturel, rien de plus légitime; mais qu'on croie tout perdu à cause de cela, qu'on se désespère, que l'on s'attende à chaque instant à voir reparaitre la terreur avec son escorte de novembriseurs, de septembriseurs; voilà ce que la peur même ne saurait excuser.

On craint la république; mais qu'est-ce donc que ce parti républicain dont on se fait frayeur? Il n'a pour lui ni le nombre, ni l'influence, ni les richesses, ce nerf des révolutions. A Paris même, une immense majorité est prononcée contre lui, et Paris voudrait-il la république, les départements ne la voudraient pas : ils savent par expérience que la France républicaine serait une monarchie dont Paris serait le tyran; ils savent que la république condamnerait tous les Français à subir les caprices et les fureurs de la populace parisienne.

Les souvenirs que nous a légués la première révolution nous inspirent une juste horreur pour la république; mais c'est précisément à cause de ces souvenirs que son retour est impossible parmi nous. Qui pourrait croire sérieusement à la possibilité d'un ordre de choses qui n'est désiré que par un petit nombre d'hommes sans influence, et qui est repoussé avec horreur par la presque unanimité des Français?

Pour nous, il nous semble que l'on pourrait trouver une explication suffisante des troubles de février, dans les causes qui les ont amenés, sans y voir le triomphe de la république et de l'anarchie.

Eh quoi! sept mois seulement après la révolution de juillet, en présence du peuple qui avait vaincu, en face et presque sur les tombes de ceux qui avaient acheté la victoire par leur sang, d'insolents vaincus, hardis parce qu'ils se flattent de l'impunité, hautains, parce qu'on a été modéré à leur égard, osent rendre un hommage public à la dynastie déchue, la couronner de nouveau; et l'on trouve étonnant que le courroux du peuple ait éclaté! Non, il n'est rien là qui doive surprendre; mais si ce peuple si fier, si ardent le jour du combat, eût souffert sans s'émouvoir l'insulte qui lui était adressée; s'il était demeuré froid et impassible, oh! alors, il y aurait eu lieu d'être surpris, d'être pétrifié d'étonnement. Mais on a volé, on a pillé.... Chose surprenante en vérité, que dans une ville de 800,000 âmes, où se trouve réunie l'écume de la population, qui est l'égoût des bagnes et des prisons, il se rencontre des gens sans aveu, avides de profiter de toutes les occasions de se livrer au désordre et à la rapine! Trouvez-nous une ville, un village, un hameau où il n'y ait quelquefois des vols commis, et nous nous étonnerons que dans une ville comme Paris il puisse se rencontrer des voleurs.

Ces désordres sont affligeants sans doute; peut-être l'autorité eût-elle pu les prévenir ou du moins les réprimer avec plus d'énergie; y a-t-il là de quoi justifier le découragement de quelques personnes? On ne rencontre que gens tristes, abattus, pleins de sinistres pressentiments; il s'en trouve qui se repentent presque de la révolution de juillet, qui établissent un parallèle affligeant entre le calme dont nous jouissions sous Charles X et l'état de malaise, d'inquiétude où nous trouvons aujourd'hui.

Nous aussi peut-être nous préférerions la demi-liberté et le calme dans lequel nous vivions avant la révolution de juillet à une liberté orageuse, et qui n'est pas sans péril; mais ayons-nous eu le choix? Charles X nous l'a-t-il laissé? Pour être juste, il faut comparer l'état actuel, non pas avec le régime de la restauration tel que nous le possédions alors, mais avec celui que nous prépareraient les ordonnances de juillet. Représentez-vous toutes nos libertés détruites, les pouvoirs, les honneurs, les trésors de l'Etat devenus la proie d'une aristocratie avide et insolente; un second milliard d'indemnité accordé au clergé, les cours prévôtales rétablies, les échafauds dressés pour nos meilleurs citoyens; à ces maux certains ajoutez les maux probables, résultat du triomphe du despotisme, les émeutes et les révoltes, suites inévitables de l'injustice et de la violence, la guerre civile, l'intervention étrangère, enfin l'oppression ou l'anarchie. Voilà ce que vous réservait Charles X; voilà ce que vous a épargné la révolution de juillet; après cela re-

grettez, si vous l'osez, qu'elle se soit opérée; plaignez-vous de payer le bien de quelques maux inévitables!

Ah! si nous croyons avoir acheté trop cher la liberté par un malaise passager, par quelques émeutes insignifiantes, de quel droit osons-nous y prétendre? que n'avons nous accepté sans murmurer le joug des ordonnances de juillet? Il n'est aucun bien sous le ciel qu'il ne faille acheter: la liberté, le premier de tous les biens, n'est point exempte de cette loi: elle ne se donne point, elle se vend. Il faut y renoncer ou savoir lui sacrifier au besoin son repos, sa fortune, sa vie. Aux hommes forts et généreux seuls la gloire et la liberté; aux autres la honte et l'esclavage.

A. J.

Des nouvelles très-contradictoires circulent sur les événements attendus dans le Piémont et en Savoie. Suivant les uns, les rassemblements de réfugiés auraient été entièrement arrêtés ou dispersés par les troupes françaises; d'après d'autres versions, des corps très-nombreux auraient fait leur entrée en Savoie. Malgré notre voisinage des frontières, nous n'avons rien pu apprendre de certain, quoique nous ayons fait tous nos efforts pour remonter à la source de ces rumeurs. Tout ce que nous savons c'est que, comme nous l'avons dit hier, le Pont de Savoie a été évacué par les troupes sardes, que l'agitation règne dans toute la Savoie, que les forces et les autorités sardes de Chambéry sont plongées dans la stupeur. Mais nous savons, d'autre part, d'une manière authentique, que plusieurs postes de troupes françaises sont échelonnés sur les routes de l'Ain et de l'Isère, avec des ordres positifs d'arrêter tous les rassemblements armés qui se dirigeraient sur la Savoie. Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur ces mesures de notre gouvernement, il est bon de les faire connaître à ceux que leur sympathie pour la cause des libéraux piémontais pourrait porter à des démarches imprudentes.

POLOGNE.

Nous avons enfin, par la *Gazette officielle de Berlin* du 18, la nouvelle des premiers engagements de l'armée russe avec l'armée polonaise. Ce ne sont encore que des combats d'avant-garde, mais ce sont des combats, et déjà l'on peut juger de l'enthousiasme des Polonais pour leur noble cause; les officiers et les soldats rivalisent d'ardeur, de courage et d'énergie.

Les premières affaires ont été favorables aux Polonais. Les trois corps russes qui s'étaient avancés par Ostrolenska, au nord, par Siedlee, au centre, et par Wengrow, au sud, ont été forcés de se replier. Leur retraite a été tellement rapide qu'ils ont abandonné des magasins à Siedlee.

Telles sont les nouvelles officielles publiées par le gouvernement à Varsovie, et la *Gazette d'Etat de Berlin*, en les répétant sans commentaires, sans efforts pour en atténuer l'effet, ajoute encore à leur authenticité:

Nous les reproduisons ici textuellement:

Varsovie, 14 février.

- Les mouvements suivants ont eu lieu le 8 dans l'armée active:
- Le général Suchorzewsky a attaqué l'ennemi à 7 heures du matin dans Siedlee, et l'a chassé de la ville.
- Le général Zymirsky a traversé le Liwiec à la tête de sa colonne, dans l'intention de forcer l'ennemi à évacuer Wengrow, que le général russe Wlodeck avait occupé avec deux régiments de hulans et six pièces d'artillerie.
- L'ennemi a évacué Wengrow à l'approche du général Zymirsky, qui l'a poursuivi jusqu'au village de Posyewsky.
- Le général Wlodeck a continué son mouvement de retraite jusqu'à Kosow.
- Wengrow est tombé dans les mains des Polonais avec les magasins qu'il contenait. Medzna et Siedlee sont également en leur pouvoir.
- A l'attaque de Siedlee, un peloton du premier régiment de hulans a mis en fuite un escadron russe, et lui a fait sept prisonniers.
- Il n'y a pas d'expressions pour rendre l'ardeur et le courage avec lesquels les Polonais ont combattu. Des cavaliers isolés se jetaient au devant des escadrons ennemis.
- L'ennemi ayant pénétré sur le territoire par plusieurs points à la fois, le généralissime a jugé nécessaire de concentrer tous les détachements épars de l'armée, et de n'appeler la population à la résistance, que lorsqu'elle sera à même de lui prêter un secours efficace. Tous les efforts de l'ennemi semblent tendre à éparpiller les forces de l'armée polonaise. Il n'ose attaquer aucune de ses positions, et se retire devant les têtes de colonnes.
- Les Russes, attaqués le 10 à Ostrolenska, par une avant-garde polonaise, ont évacué la ville, et ont même été repoussés jusqu'au-delà de Lomza.

A ces nouvelles, textuellement extraites de la *Gazette d'Etat de Berlin*, nous ajouterons celles que nous lisons dans une lettre de Francfort du 20, et qui est également empruntée à la *Gazette polonaise*, reçue dans cette ville au départ du courrier.

Il y a eu un combat sérieux à Jadow, entre les Russes et les Polonais. Deux régiments de hulans ennemis ont été taillés en pièces, et 10 canons sont restés en notre pouvoir.

Il vient d'arriver 24 blessés au lazareth de Varsovie.

Nous empruntons les détails suivants aux divers journaux polonais du 13 et du 14, sur les premières opérations militaires de la campagne.

• L'étendue de frontières franchies, sur divers points, par les Russes de Kauen à Uscilug, est de 70 milles. La vaïvodie d'Au gustowo, resserrée entre la Prusse et la Russie, a été occupée par l'ennemi; mais le commissaire du gouvernement, Godlewsky, a passé le Niémen avec une colonne mobile sur les derrières du corps d'invasion, et est entré en Lithuanie. Les autorités et les caisses de Lomza se sont retirées à l'approche des Russes, et ont effectué leur retour dans la capitale.

• Le généralissime, prince Radziwill a porté son quartier-général en avant de Okuniew à Radzymin. Le prince Czartorysky lui a rendu le 10 une visite. Le comte Bazgowsky et le comte Malachowsky, tous deux membres du gouvernement, sont également arrivés au quartier-général.

• Le généralissime paraît avoir exprimé le désir de conserver toujours quelques membres du gouvernement auprès de lui, afin

que les ordres pussent être donnés en leur nom, dans le cas où les communications seraient interrompues entre Varsovie et le quartier-général.

• Le général Chlopicki est arrivé à l'armée et demande à servir comme volontaire à l'avant-garde.

• On attend encore une grande quantité d'armes des différentes vaïvodies. Toutes les troupes nouvellement organisées ont quitté Varsovie pour se rendre à l'armée. Il arrive tous les jours de nouveaux régiments des provinces.

• Nous avons vu passer hier le second régiment des Masures, conduit par un moine armé, et la croix à la main.

Les volontaires de Kalisz, le 4^e bataillon du 1^{er} de ligne, deux escadrons du régiment de hulans, ont traversé la ville.

• On travaille sans relâche aux fortifications de la ville; de l'artillerie de gros calibre a été placée sur les affûts.

• On ne sait pas d'une manière certaine où se trouve le quartier-général du maréchal Diébitsch; on croit qu'il est à Brala.

• Le général Geismar s'est dirigé sur Lublin. Les cosaques sont entrés le 9, sans coup férir, dans cette ville. Ils avaient menacé de mettre le feu aux maisons si l'on opposait la moindre résistance. Le duc Adam de Wurtemberg commande l'avant-garde de ce corps. A son arrivée à Lublin, il s'est emparé des archives du gouvernement et a donné l'ordre de ne laisser sortir aucun habitant, et d'avoir principalement les yeux sur la comtesse Malachowska; mais elle est parvenue à s'échapper.

• Le général Geismar a envoyé un de ses aides-de camp au général Sierirsky, qui commande la forteresse de Zamosc, pour le sommer de reconnaître l'autorité de l'empereur. Celui-ci a répondu qu'il était à Zamosk le représentant d'une nation libre et nom de S. M. I., et qu'il défendrait la place jusqu'à la dernière goutte de son sang.

• Les chemins sont dans un état horrible; le thermomètre est à cinq degrés au-dessus de zéro. Cette circonstance est très-défavorable à l'invasion russe. On assure qu'ils se replient déjà de Lublin sur la frontière.

• Le 11 et le 12, les deux chambres de la diète ont tenu leurs séances comme à l'ordinaire, et se sont occupées de projets de lois d'intérêt secondaire.

Voici maintenant l'extrait de quelques lettres particulières de Varsovie du 14 février:

• Les Russes avaient d'abord occupé Siedlee sans coup férir. Mais à peine s'y étaient-ils établis, qu'attaqués par les nôtres, ils ont été obligés d'évacuer la ville. Quelques escadrons de hulans ont suffi pour disperser des masses entières de cosaques. L'enthousiasme est au comble dans l'armée; on peut à peine contenir l'ardeur des soldats. La fuite des Russes de Siedlee a été si rapide que les magasins ont été retrouvés intacts par notre avant-garde. Il y a de la désertion dans les rangs de l'ennemi. Hier, nous avons vu arriver douze hussards qui nous ont assuré que l'armée russe est dans un mauvais état. On commence à y manquer de vivres, et, sur le territoire polonais, l'ennemi ne peut rien se procurer, même en le payant au poids de l'or.

• Il nous est arrivé cinquante jeunes gens de la province russe de Samogitie. Ils assurent que leurs concitoyens n'attendent que le moment de lever l'étendard de l'insurrection. On parle aussi de mécontentement dans les rangs de l'armée russe.

• Varsovie a offert aujourd'hui le spectacle le plus imposant. L'artillerie de la garde nationale s'est réunie devant le palais du ministre de l'intérieur pour recevoir son nouvel étendard (un drapeau blanc avec une croix rouge). Ce corps est composé de tout ce que Varsovie renferme de plus distingué.

— Voici d'autres nouvelles plus récentes données par la *Gazette d'Augsbourg*.

Cracovie, 14 février. — Plusieurs voyageurs apportent la nouvelle que Varsovie est ivre de joie, à l'occasion d'une victoire remportée sur les Russes. Un corps de huit mille Polonais aurait attaqué et dispersé près de Pielselsk vingt mille Russes et pris leur artillerie. Cet avantage, bien qu'il paraisse peu considérable, a doublé la force morale de l'insurrection. La petite armée, après sa victoire, s'est portée sur les derrières de l'armée ennemie et cherche à interrompre ses communications. Ce projet est très-défavorable aux Russes, dont les moyens de transport sont déjà devenus fort difficiles depuis le dégel. La population de Varsovie est maintenant dans un grand état d'exaltation, et opposera aux assaillants la résistance la plus opiniâtre. On répand de plusieurs côtés le bruit que des troubles ont éclaté en Podolie, et notamment qu'il y a eu de sanglants désordres dans la ville de Brala. Si cette nouvelle se confirmait elle aurait de l'importance dans les circonstances présentes. (*Gazette d'Augsbourg du 22 février.*)

PARIS, 25 FÉVRIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La conférence de Londres a envoyé au comité diplomatique de Bruxelles, le protocole du 27 janvier, relatif à la fixation de la part afférente à la Belgique dans la dette du ci-devant royaume des Pays-Bas. Le comité diplomatique belge a rendu à lord Ponsomby le protocole purement et simplement, et il est question d'une déclaration nouvelle à proposer au congrès, et par laquelle la Belgique repousserait plus énergiquement que jamais l'intervention des puissances dans ses affaires.

— La chambre des pairs devait s'occuper aujourd'hui de la loi d'amortissement, sur laquelle un rapport a été fait ces jours-ci. La commission avait proposé des amendements qui remaniaient à-peu-près toute l'économie de la loi. M. Laffitte est venu dire que si ces amendements étaient adoptés il avait lieu de croire que le projet amendé ne serait point accueilli par l'autre chambre, et qu'ainsi, dans l'état actuel des choses, le gouvernement se trouverait sans loi d'amortissement. M. le ministre des finances a donc demandé un ajournement de 24 heures, pendant lesquelles il se flatte de ramener à son avis MM. les membres de la commission. L'ajournement a été accordé, et la chambre s'est ensuite occupée de la proposition de M. de Tascher, sur les lacunes du règlement.

— Quelques mots du discours de M. Laffitte peuvent laisser penser que M. le président du conseil croit encore à la dissolution. En effet, si on renonce à cette mesure, ce sera par suite de la fraction du ministère qui fait majorité contre MM. Laffitte et Soult, et qui

sent bien qu'une nouvelle chambre ne viendra que pour la renvoyer, si même elle a à attendre, pour se retirer, quelque chose de plus que la retraite de la chambre actuelle.

— On n'a pas pris généralement au sérieux ce qui a été dit sur la proposition faite à M. Barrot de l'ambassade de Constantinople. Rien n'est plus vrai pourtant, et si nous avions eu une mission à Pékin, on aurait tâché d'y envoyer l'ex-préfet de la Seine. On s'amuse beaucoup dans un certain monde de la parodie faite par une femme pleine d'esprit à M. Sébastiani offrant à son jeune ami le poste le plus souhaitable, selon lui, de tous ceux que peut envier l'ambition des hommes: un superbe palais d'été dont la vue domine le Bosphore, un ciel bleu, une mer teinte de l'azur de ce beau ciel, le plus beau pays du monde, un rôle diplomatique de la plus haute importance, et enfin l'exemple à suivre de M. Sébastiani, et les souvenirs qu'il a laissés à recueillir.

Il faut que M. Odillon-Barrot ait le cœur bien dur; il n'a rien accepté de tout cela; il a préféré, à Paris, un simple banc à l'extrême gauche.

— La chambre des pairs, dans sa séance du 24 février, a adopté les 162 articles de la loi sur l'organisation de la garde nationale. Nombre des votans, 103; oui, 100; non, 3.

M. de Latour-Maubourg, ambassadeur de S. M. Louis-Philippe près le Saint-Siège, vient d'expédier un courrier extraordinaire au gouvernement. Ce courrier rapporte qu'à la suite de grands désordres qui avaient éclaté le 12, on se battait encore dans les rues de Rome au moment où il en sortait. S. S. est allée visiter plusieurs quartiers de Rome, où elle a mis souvent pied à terre, et elle a été accueillie avec enthousiasme.

Le souverain pontife s'est retiré dans la forteresse du château Saint-Ange, où S. S. pourra sûrement attendre sans danger la fin des troubles. Deux proclamations ont été publiées, l'une par le cardinal Bernetti, pro-secrétaire d'état, l'autre par monsignor Capelati, gouverneur de Rome, la première faisant un appel à la garde civique romaine pour appuyer la fidélité et les efforts de la troupe de ligne; la seconde ordonne aux étrangers non domiciliés depuis un an de quitter la capitale dans les vingt-quatre heures.

Le bruit s'étant répandu que MM. les élèves pensionnaires de l'Académie de Rome avaient pris part aux troubles, nous pensons que M. Horace Vernet a cru devoir démentir de la manière la plus formelle cette assertion dans une lettre qu'il a adressée à M. le ministre de l'intérieur.

—Le journal *l'Avenir* annonçait hier comme un fait certain que deux ministres avaient écrit des lettres d'excuse à M. l'archevêque de Paris, à l'occasion des événements du 14 février.

Le *Constitutionnel* répète aujourd'hui cette assertion, que le *Moniteur* dément de la manière la plus formelle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. CAS. PÉRIER.)

Fin de la séance du 24 février.

M. le président du conseil: Il est loin de ma pensée de vouloir, par les courtes explications auxquelles je vais me livrer, faire naître une discussion nouvelle dans la chambre. Je dirai seulement qu'il a été l'ordre des idées relativement à la question de dissolution de la chambre. Une question a été adressée au gouvernement, il a été pressé de s'expliquer sur l'intention qu'on lui supposait de dissoudre la chambre. (Non! non!) Mais, Messieurs, c'est dans un discours écrit de l'honorable M. Jars que cette question a été agitée. Ce n'est pas ma faute si la question date de loin, mais il faut prendre les choses dans leur source.

J'ai eu l'honneur de répondre que cette question était tout entière du domaine de la couronne, qu'au roi seul appartenait de dissoudre la chambre, qu'il fallait des circonstances extraordinaires pour que cette pensée vint au gouvernement; que ces circonstances n'avaient pas encore paru être arrivées; qu'une telle termination, en un mot, devait se prendre au moment même, et que ce moment n'était pas encore venu.

Dans une des dernières séances, plusieurs orateurs ont parlé de la dissolution, et voici mes propres paroles: J'ai dit que la dissolution de la chambre me semblait être le vœu des pouvoirs constitutionnels; que si je ne me trompais point, j'aurais l'honneur de prendre les ordres du roi. Lorsque j'ai eu l'honneur de prononcer ces paroles, il m'a semblé qu'un vœu presque unanime pour la dissolution s'était prononcé dans la chambre. (Voix confuses: Non! non! si! si!) J'aurais même trouvé très-naturel que la chambre eût exprimé ce vœu par une adresse au roi. (Non! non!) C'est mon opinion, et je suis convaincu que la prérogative royale n'en recevrait aucune atteinte. (Murmures divers.)

Quoi qu'il en soit, croyant voir la persistance de la chambre dans ce désir, j'ai dit que je prendrais les ordres du roi. J'ai senti en effet un projet de loi pour obtenir, en cas de dissolution, les moyens de subvenir aux besoins de l'Etat pendant l'absence des chambres. C'est par suite de cette précaution que me communique mon devoir que j'ai demandé quatre nouveaux douzièmes de pots; mais la volonté royale ne s'étant point exprimée encore la dissolution, les ministres ont dû présenter à la chambre les lois qui leur ont paru nécessaires dans l'intérêt du pays. Ces lois sont présentées, c'est à vous à prendre la détermination convenable. Il est évident que la chambre existe dans tous ses droits dans toute sa force jusqu'au moment de sa dissolution.

M. Ch. de Lameth: Dans quelque position qu'en ait été France et la chambre, nous ne devons abandonner ni le roi ni la patrie; il ne faut pas laisser ces médecins qui laisseraient mourir mourir leurs malades, pourvu que ce soit selon les règles de l'art. (On rit.) Considérez l'immense importance de la question qui vous a été proposée, et la manière singulière, j'oserais le dire, dont on l'a amenée. Le mot de dissolution a été prononcé dans cette enceinte; M. le ministre a compris que c'était la dissolution que la chambre demandait. Je dis moi que c'était une demande conditionnelle (Rires et murmures à gauche.) La chambre a été mise à-peu-près, je crois, ce sentiment; elle a dit: Nous ne pouvons nous en aller que d'être sous l'influence de quelques membres du ministère. (Voix du centre: oui! oui!) Notre indécision est d'une haute importance pour conserver notre réputation contre l'injustice de nos détracteurs.

M. Ch. de Lameth: Nous ne connaissons pas d'autre issue



que celle de la nation ; car nous exprimons et nous avons toujours exprimé, depuis le mois de juillet, la véritable opinion de la France.

Qu'il me soit permis de faire quelques observations sur ce qu'a dit M. le ministre des finances, que les trois pouvoirs constitutionnels étaient d'accord sur la dissolution.

M. Laffitte : Je n'ai pas dit les trois pouvoirs.....
M. Ch. de Lameth : Je ne sache pas que la chambre des pairs ait manifesté son vœu pour demander au roi la dissolution de la chambre des députés. C'eût été de notre part, à nous-mêmes, une grande inconvenance. D'après cela il me semble que M. le président du conseil a placé le gouvernement et nous-mêmes dans une position extrêmement embarrassante. C'est un singulier spectacle que ce soit le président même de la réunion qui a formé le noyau de la chambre, qui a porté au roi la couronne de France, que ce soit, dis-je, ce même président qui vienne annoncer à la chambre qu'il va la dissoudre, et que c'est là sa récompense (violens murmures), et le témoignage d'estime qu'on lui réserve..... (Interruption.)

M. le président : Avant de laisser aller plus avant la discussion, la chambre me permettra une réflexion. La chambre a ses prérogatives, et le gouvernement doit les respecter ; mais le gouvernement a aussi ses droits et sa prérogative, et il est de notre intérêt même qu'il n'y soit porté aucune atteinte. La proposition faite par M. Bourdeau me semble porter une atteinte manifeste à la prérogative royale. On ne saurait prétendre que parce quelques paroles auraient été avancées par un ministre du roi, la chambre doit se regarder comme en état de dissolution, comme morte et incapable de procéder à de nouveaux travaux. Ce serait manquer à sa dignité que d'élever une semblable prétention. (C'est vrai ! c'est vrai !)

Quant à moi, je croirais manquer à mon devoir comme président, si je mettais une pareille proposition aux voix. (Très-bien !)

Jusqu'à ce que les ministres du roi soient venus dans cette enceinte avec l'ordre signé par le roi, la chambre demeure constituée, et elle manquerait à ses devoirs si elle ne continuait pas ses travaux. (Mouvement général d'adhésion.) Je déclare donc d'avance que jamais, tant que j'aurai l'honneur de présider la chambre, une pareille proposition ne sera mise aux voix. (L'ordre du jour ! l'ordre du jour !)

M. Ch. de Lameth : L'observation que vient de faire M. le président rentre absolument dans mon intention. Je ne prétends pas que l'on doive, dans la circonstance actuelle, nous envoyer une multitude de lois ; mais M. le garde-des-sceaux aurait dû songer à des lois qui sont d'une plus grande urgence. Il y a assez longtemps que j'ai porté plainte contre la licence de la presse. (Plusieurs voix : Ah ! vous y voilà !)

M. le président : Il n'y a pas de proposition en discussion. Nombre de voix : Arrivons donc enfin à la loi électorale !

M. Ch. de Lameth : Je ne suis pas hors de la question, puisqu'il s'agit d'une loi répressive des délits de la presse. (La loi électorale ! la loi électorale !)

C'est par respect pour M. le président que je descends de la tribune. On ouvre la discussion sur le projet de loi relatif aux élections. Tous les ministres se retirent, à l'exception de M. le général Sébastiani. Vers la fin de la séance, on a vu entrer M. Barthe et revenir M. le président du conseil.

M. André (du Haut-Rhin) regarde comme important au maintien de la liberté et de l'ordre, sans lequel cette liberté n'existe pas, que l'on fixe un cens électoral, mais il demande que le cens soit réduit à 200 fr. au lieu de 240, comme l'a demandé la commission.

M. Bernard, dans un discours très-développé, demande aussi que le cens, pour être électeur, soit réduit à 200 fr. d'impôt. La chambre décide à une très-forte majorité que la discussion est fermée ; quelques membres du centre droit se sont levés seuls à la contre-épreuve.

M. le vice-président donne lecture de l'article 1^{er}, amendé par la commission, lequel fixe le cens électoral à 240 fr.

La priorité pour l'article de la commission est décidée à la presque unanimité.

M. de Sade, organe de la minorité de la commission, demande que l'on réduise à 200 fr. le cens électoral : il regarde comme très-suffisant une contribution qui fait présumer un revenu de 2 à 3000 fr. (Murmures négatifs.)

M. Jars : Je viens soutenir le chiffre 240 fr. proposé par votre commission, persuadé comme elle qu'il est plus sage, plus convenable d'arriver par une pente progressive à la plus grande extension de nos droits et de nos libertés. Les transitions subites, les mouvements violents, ne sont, dans aucun tems, des mouvements utiles et nécessaires, encore moins aujourd'hui que tant de passions ont été dérangées, que tant de prétentions ont été soulevées ; les mouvements violents font naître les désordres, les transitions brusques amènent des résultats qu'on n'a pu prévoir. S'il s'agissait d'un intérêt privé, chacun de vous, sans doute, avant de prendre un parti, se consulterait et se demanderait quels peuvent être les effets ; à plus forte raison pour un intérêt si grand et si puissant que les destinées de la France s'y trouvent engagées.

Hé bien ! dans le système de l'amendement, par ce chiffre de 200 fr., qui doit tripler dans les grandes localités le nombre des électeurs actuels, savez-vous où il doit arriver ? Savez-vous quels seront vos nouveaux électeurs ; comment ils seront capables de résister à l'esprit de l'intrigue et à l'esprit de parti ; comment ils auront toute l'indépendance et toutes les lumières désirables ? Vous ne pouvez pas le savoir. Je crois que les ministres et l'auteur de l'amendement lui-même ignorent quel en sera le résultat.

Je sais, et je m'empresse de le dire, tout ce qu'il y a d'irrésistible et de séducteur dans ces appels qu'on fait sans cesse à nos idées libérales, au désir que nous avons tous d'étendre au plus grand nombre la jouissance des droits politiques qui sont un des premiers bienfaits de notre civilisation. Je sais qu'il faut une vertu rigoureuse pour refuser à des concitoyens, à des amis peut-être le partage d'un droit qu'ils ne désirent que par patriotisme et non comme un honneur. Plus il est honorable d'être généreux quand on n'engage que soi, plus il y a lieu de retenir notre penchant quand on veut engager l'existence de la société tout entière. (Adhésion aux centres.)

Cependant on ne nous tient aucun compte de cette lutte entre nos devoirs politiques et nos sentiments personnels, et l'on nous accuse sans ménagement d'agir par défiance plutôt que par conviction.

Non, Messieurs, nous n'agissons pas par méfiance, car nous ne croyons pas avoir perdu l'estime et la confiance de nos concitoyens. Non, nous n'avons point de défiance, parce que ce n'est pas pour nous que nous recherchons des garanties. Qu'on soit bien convaincu que s'il ne s'agissait que de nous, si nous n'avions

à courir que les chances de l'élection, nous nous abandonnerions bien vite et sans crainte à toutes les conséquences de l'amendement ; mais c'est pour l'avenir, c'est pour le roi, c'est pour la France et pour nos successeurs eux-mêmes que nous demandons à la loi d'être prudente et réservée.

Nous ne nous défions point du peuple, car le véritable peuple c'est la garde nationale (bravo !) au milieu de laquelle nous avons toujours trouvé une si noble assistance et un si courageux appui. (Nouveau mouvement d'adhésion.) Nous ne nous défions pas des électeurs, car ce n'est pas nous qui voulons les envelopper d'un tel nombre d'électeurs nouveaux qu'ils en puissent être dominés et voir neutraliser quelquefois leur influence et leurs suffrages.

Quant à ceux qui ne seraient pas électeurs et qui veulent le devenir, est-ce donc, Messieurs, montrer de la défiance que de demander à les connaître avant de les appeler ? N'y aurait-il pas une imprudence véritable à introduire tout-à-coup dans les collèges électoraux une portion d'hommes inexpérimentés si considérable et si forte qu'elle pourrait dominer et entraîner les électeurs anciens naturellement plus calmes et plus indépendants, parce qu'ils savent mieux ce qui convient et ce qu'ils doivent faire ! En général, c'est une épreuve qu'un changement quelconque dans le système et dans le nombre des électeurs. Or, toute épreuve exige des garanties et des précautions, et vouloir prendre ces précautions, ce n'est pas assurément montrer de la défiance. (Agitation à l'extrême gauche.)

Je dois ajouter que si un abaissement considérable du cens peut vous faire espérer dans beaucoup de localités une quantité d'électeurs plus favorables à vos opinions, il y en a d'autres, et en assez grand nombre, où cet abaissement de cens donnerait l'avantage à des opinions contraires. (Vive sensation.) Le péril peut donc venir de tous les côtés, et la réserve qui vous est proposée ne favoriserait pas une opinion plutôt que l'autre.

Je termine ici mes observations. La France attend avec une certaine anxiété l'issue de cette grande délibération ; mais la France ne veut point voir son sort livré à des combinaisons incertaines.

Et vous-mêmes, Messieurs, vous dont les destinées s'agitent en ce moment, vous dont la renommée va se perdre ou s'accroître dans ces graves débats (Ecoutez ! écoutez !), voulez-vous cette popularité bruyante et tumultueuse, qui se recueille sur la place publique, mais qui se dissipe avec la même facilité, ou cette popularité ingrate, capricieuse, qui se jouent des plus beaux caractères, et qui brise ses idoles pour en changer plus promptement ? (Bravos !)

Je ne le pense pas ; vous savez tous que l'amendement ne suffirait pas, et que pour y parvenir, il faudrait descendre jusqu'au suffrage universel. (Marques d'adhésion aux centres.) Préférez-vous au contraire cette popularité calme et silencieuse qui se manifeste sans bruit et sans éclat, mais qui se fixe au fond des cœurs pour y perpétuer les témoignages de l'estime et de la confiance publique : acceptez le projet de votre commission, et reconnaissez qu'un chiffre qui fait plus que doubler le nombre des électeurs actuels, est déjà par lui-même, et pour le moment, un caractère suffisant de libéralité. Je vote contre l'amendement. (Marques très-vives d'approbation aux deux centres, et cris aux voix dans les extrémités de l'assemblée.)

M. Lafayette : Je demande la parole. Voix des centres : Parlez !

(Pendant la discussion générale que l'on ne soupçonnait pas devoir être fermée aujourd'hui, les centres et particulièrement le centre droit s'étaient insensiblement dégarnis. Les deux fractions de gauche réclamaient avec force la clôture, et lorsque M. le général Lafayette se dirige vers la tribune, on lui dit que c'est inutile ; et les cris aux voix recommencent avec énergie.)

M. le général Lafayette : Mes principes sur le droit électoral ont été si souvent manifestés à la tribune, que je ne viens pas en répéter ici le développement. Le droit d'élire ne vient pas d'en haut, il appartient à tous les citoyens, et ne doit avoir d'exception que l'incapacité d'exercer ce droit ; mais la question se trouve dans ce moment entre le taux de 200 fr. et celui de 240 fr. Nous venons d'entendre un éloquent discours, et néanmoins de toutes ces fleurs il ne résulte qu'un fruit unique ; et c'est le maintien du chiffre de Louis XVIII et de sa charte octroyée.

Messieurs, je n'ai pas besoin, comme le préopinant, de retourner chez moi pour savoir si mes voisins et amis ne payant que 200 fr., sont en état de choisir un député, je suis assuré que, non-seulement eux, mais une foule de citoyens qui paient beaucoup moins, sont aussi propres que nous à faire un bon choix. Aujourd'hui, dans l'alternative où nous sommes placés, entre le cens de 240 et de 200 fr., je voterai pour l'amendement, ne fût-ce que pour sortir de ce chiffre malencontreux de Louis XVIII, mais c'est avec une sorte d'embarras, j'en conviens, que je me trouve réduit à n'avoir à voter que pour un cens aussi élevé que celui de 200 fr. (Aux voix ! aux voix !)

M. Augustin Périer : Le projet de la commission est devenu celui du gouvernement, et je regrette que M. le ministre de l'intérieur ne soit pas à son banc pour nous le confirmer. Si l'assertion de l'honorable général était exacte, il en résulterait que les données qui ont été fournies seraient extrêmement fausses. Cependant l'honorable rapporteur vous a démontré que la fixation du cens à 240 fr., et les adjonctions porteraient à 240,000 le nombre des électeurs, qui, d'après la charte de 1814, était de 64,000. L'abaissement du cens à 200 francs en appellerait 2 à 300,000 de plus. (Murmures négatifs à gauche.) Oui, Messieurs, il ne s'agit pas ici de proportion arithmétique ; le nombre des électeurs s'accroît dans une proportion géométrique à mesure que le cens diminue. Gardons-nous de pareilles épreuves. Je vote avec pleine conviction contre l'amendement de M. de Sade. (Aux voix ! aux voix !)

M. de Tracy monte à la tribune, quoique la clôture soit réclamée avec ardeur par la gauche. Il appuie la proposition du cens de 200 fr.

La gauche réitère ses cris de clôture ; les centres, dont beaucoup de membres quittent leurs places, réclament au contraire le renvoi à demain.

M. Duvergier de Hauranne : Il y a des membres de cette chambre qui ont de l'incertitude, et je pourrais dire que je suis du nombre de ceux-là ; je désire donc être éclairé. (Aux voix ! aux voix !)

On n'a discuté de l'article 1^{er} que le paragraphe qui fixe le cens à 240 fr. ; mais il y a un second paragraphe sur lequel on aurait dû s'appuyer, parce qu'il peut influer sur le vote du premier. Il y a deux systèmes : celui de la majorité consiste dans le cens de 240 fr., mais avec un complément des plus imposés toutes les fois qu'il n'y aura pas un électeur sur deux cents. Le système de la minorité n'a pas été tout-à-fait expliqué par M. de Sade. On réduit le cens à 200 fr., mais on abandonne le second paragraphe. (Voix de la gauche : Non ! non !)

Pardonnez-moi, il n'y est plus question de complément que quand il n'y aura pas 150 électeurs dans un collège. (Agitation.) Il reste à comparer et à apprécier ces deux systèmes.

Voix du centre : A demain ! à demain !
Voix de la gauche : La clôture ! La clôture !

Nous sommes à notre point, il fallait que tout le monde y restât.

M. Ch. Dupin, au milieu d'une foule de membres au bas de la tribune, s'écrit avec chaleur : Les deux derniers orateurs ont voté pour l'amendement ; il est juste d'entendre un orateur contre. Nous demandons le renvoi à demain.

M. le vice-président : L'ordre du jour de demain sera la réunion dans les bureaux à midi, pour l'examen d'une proposition qui vient de m'être déposée. (Tumulte.)

Voix de la gauche : Vous ne pouvez pas renvoyer la discussion à demain de votre propre autorité ; consultez la chambre.

M. le vice-président : Il y aura à une heure séance publique pour continuer la discussion sur la loi électorale.

Voix de la gauche : Mettez donc aux voix la clôture !

Membres du centre au milieu de l'enceinte semi-circulaire : Vous ne seriez plus en nombre pour voter, puisque nous nous retirons.

Voix à gauche : Pourquoi vous retirez-vous ?

M. Duvergier de Hauranne reparait à la tribune, mais ne peut faire entendre une seule parole, tant l'agitation est vive et tumultueuse.

M. Delessert quitte le fauteuil en disant : La séance est levée.

Les deux fractions de gauche, dont tous les membres restent à leur place, offrent des masses compactes, protestant contre ce qu'elles appellent la violation du règlement, et persistent à soutenir que la clôture de la discussion ou le renvoi à demain auraient dû être mis aux voix. Ce n'est qu'au bout d'un quart-d'heure que les députés de la gauche sortent de leurs rangs pour se livrer avec ceux des centres à des conversations animées. Plusieurs membres se retirent en déclarant qu'ils protesteront publiquement à la séance de demain.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 25 février.

Un public très-nombreux se presse dans les tribunes dans l'attente d'une discussion prévue sur la rédaction du procès-verbal. A une heure et demie M. le président est au fauteuil. Peu d'instants après entre M. Delessert, qui a levé la séance hier sans consulter la chambre, malgré les réclamations unanimes de la gauche. MM. de Corcelles, Daunou, de Tracy, Odillon-Barrot et autres membres de la gauche sont réunis près du banc de M. le général Lafayette. Des groupes nombreux et très-animés se forment sur divers points.

M. le président parcourt le procès-verbal dont il va être donné lecture.

M. Delessert, assis à la seconde section de gauche, cause en riant avec plusieurs de ses collègues, puis il se hâte d'écrire ce que nous supposons être les explications qu'il donnera sur sa conduite d'hier.

M. le président du conseil est à son banc. A deux heures moins un quart, M. Cunin-Gridaine, l'un des secrétaires, monte à la tribune pour donner lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Cette lecture se fait à voix basse comme de coutume.

M. Odillon-Barrot monte à la tribune. M. Cunin-Gridaine relit à haute voix la fin du procès-verbal. Il y est dit qu'un grand nombre de membres ont demandé le renvoi à demain et quitté leurs bancs ; que, sur d'autres bancs, on a demandé la clôture de la discussion, et que cette clôture fut mise aux voix ;

Que M. le président, au milieu de ces exclamations contradictoires, a indiqué l'ordre du jour du lendemain.

M. Odillon-Barrot : Je demande la parole. (Silence ! en place !)

Messieurs, dit-il, la séance s'est terminée hier par un fait que je considère comme déplorable. Ce fait est trop important pour qu'il puisse passer inaperçu, et je trouve que le procès-verbal n'est pas assez explicite à cet égard.

Vous vous rappelez ce qui s'est passé à la fin de la séance d'hier. La discussion générale ayant été fermée, vous avez commencé la discussion des articles. Après quelques discours échangés, la clôture a été demandée. Un orateur a parlé contre la clôture. Il était le seul qui pût être entendu en ce sens. Après que cet orateur eût parlé, il ne restait donc plus qu'une chose à faire, c'était de voter sur la clôture qu'un grand nombre de membres avaient demandée sur l'amendement de M. de Sade.

A ce moment, j'en atteste toutes les parties de cette chambre, nous étions en nombre suffisant pour voter la clôture. (Au centre gauche : Non ! A gauche : Si fait ! nous étions en nombre.) Et cependant M. le président, sans consulter la chambre sur la question de savoir si la discussion continuerait, sans tout au moins consulter la chambre sur la question de savoir si nous étions en nombre pour voter sur la clôture, M. le président a levé la séance.

En cela il a attenté d'une manière très-grave aux droits de la chambre.

Je m'incrimine point les intentions, je me plains même à reconnaître que j'estime et que j'apprécie les qualités privées de l'honorable membre qui nous présidait hier. Mais ces considérations personnelles doivent s'évanouir devant de plus hauts intérêts.

S'il devenait loisible au président de lever ou de continuer la séance, selon son libre arbitre, il pourrait en abuser ; il pourrait, selon qu'il verrait la majorité acquise à telle ou telle opinion, lever ou continuer la séance.

La majorité est la loi. C'est une chose sacrée qui n'a de puissance qu'autant qu'elle est pure de toute influence étrangère. S'il était possible que l'on influencât tellement nos délibérations, qu'aujourd'hui une loi passât et que demain elle fût rejetée, il en résulterait que ce ne serait plus la chambre qui ferait la loi, et qu'elle serait l'œuvre du président seul. (A gauche : Très-bien ! très-bien !)

Il est donc d'une haute importance que nous blâmons avec énergie ce précédent. Je crois que pour empêcher le retour de pareils abus, il suffira de constater explicitement au procès-verbal que le président a levé hier la séance sans consulter la chambre, et alors qu'une grande partie de cette chambre protestait contre cette levée de séance.

Il y a longtemps que l'on parle ici de haines contre l'anarchie, de moyens énergiques pour la réprimer. Mais l'anarchie n'est pas seulement dans les places publiques et dans les rues, elle peut être aussi au sein même des pouvoirs constitutionnels. (Approbation marquée à gauche.) C'est cette anarchie surtout qu'il importe de réprimer, et il n'y a pas d'autre moyen que de maintenir et d'observer les règles que nous nous sommes tracées pour l'ordre de nos délibérations. (A gauche : Très-bien ! très-bien !)

M. Benjamin Delessert a la parole. Il explique comment hier,

Il est quatre heures et demie, la discussion continue.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jean-Marie Guillot et d'Antoinette Dutronchy, son épouse, de lui autorisée, propriétaires-cultivateurs, demeurant ensemble en la commune de Souvieux-sur-Saint-Éloi; de Claude Dutronchy, cultivateur, demeurant en la commune de Bully, ledits Claude et Antoinette Dutronchy, seuls enfants nés du second mariage de Benoit Dutronchy avec Antoinette Michallet, seuls héritiers de droit de cette dernière et co-héritiers de droit, sous bénéfice d'inventaire, avec les ci-dessous nommés, dudit Benoit Dutronchy leur père; d'Antoine Sauge, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Savigny, au lieu du Récy, tuteur

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jean-Marie Guillo et d'Antoinette Dutronchy, son épouse, de lui autorisée, propriétaires-cultivateurs, demeurant ensemble en la commune de Soucieux-sur-Saint-Bel; de Claude Dutronchy, cultivateur, demeurant en la commune de Bully, lesdits Claude et Antoinette Dutronchy, seuls enfants du second mariage de Benoit Dutronchy avec Antoinette Michallet, seuls héritiers de droit de cette dernière et co-héritiers de droit, sous bénéfice d'inventaire, avec les ci-dessous nommés, dudit Benoit Dutronchy leur père; d'Antoine Sauge, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Savigny, au lieu du Récy, tuteur

LYON, imprimerie de Basset grande rue Mercière.